

GROUPEMENT OPERATION
SERVICE PREVENTION

Affaire suivie par :

Commandant Didier REMY

/ND/12/24/D2024-003186

Tél : 05.45.39.96.41

✉ : service.prevention@sdis16.fr

L'Isle d'Espagnac, le

26 FEV. 2025

Le Directeur départemental

à

Monsieur le préfet

Bureau de l'environnement

& Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement (DREAL)

hazeme.mohamed@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande environnementale - étude d'incidence

Réf. : DREAL NA - UD 16-86 - CRTCD - M. THORIN

En réponse à votre demande relative à la procédure précisée ci-dessus, veuillez trouver les mesures de sécurité pour l'établissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune : MAINXE-GONDEVILLE	Référence SDIS : 15300032-I
Identification : DISTILLERIE THORIN	
Localisation : 20 Rue des Forges	
Classement actuel :	
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise au :	
▪ Régime de l'autorisation	: rubrique n° 4755
▪ Régime de l'enregistrement	: rubriques n° 2250 & 2251
▪ Régime de la déclaration contrôlée	: rubrique n° 2910
▪ Régime de la déclaration	: rubrique n°
Classement du projet :	
Le projet prévoit une évolution des régimes existants et le rajout du :	
▪ Régime de la déclaration	: rubriques n° 2.1.5.0 & 5.1.1.0

La demande concerne une procédure environnementale relative à la réalisation de nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche et l'extension de la distillerie.

La principale évolution du projet depuis la demande d'examen au cas par cas est la modification de la disposition, de la surface et quantité susceptible d'être présente (QSP) des nouveaux chais. Le projet augmentera la QSP du site à 5.345 m³.

Les limites du site ainsi que la nature des activités et des installations annexes n'ont pas été modifiées. Les capacités des installations annexes ont été revues pour répondre à l'évolution des besoins de l'exploitant.

L'entreprise a prévu :

- La construction de 5 chais chacun scindés en deux cellules indépendantes ;
- L'extension de la distillerie existante avec l'ajout de 13 alambics de 25 hl de charge ;
- La création d'une aire de dépotage d'alcools ;



Copie : Préfecture de la Charente : pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr

- La création d'un réseau de rétention déporté avec une fosse d'extinction de 150 m³ et une connexion à un nouveau bassin à vinasse dont un volume sera conservé libre pour remplir un rôle de rétention ;
- La création de noues d'infiltration des eaux pluviales ;
- La modification du volume de la réserve incendie prévue au nord du site et d'une capacité de 290 m³ ;
- La réalisation de nouvelles voiries pour une surface supplémentaire de 5.000 m² environ.

SYNTHESES DES CARACTERISTIQUES CONSTRUCTIVES

		Distillerie			Chai de distillation	Chai 1	Chai 2		Chais 3 à 6	
		2 alambics	6 alambics	13 alambics			C1	C2	C1	C2
Dimensions	Longueur intérieure (en m)	8,80	13,83	34,54	9,00	19,06	19,90	19,3	19,90	19,90
	Largeur intérieure (en m)	9,32	9,32	9,32	3,00	15,54	15,00	15,00	15,00	15,00
	Surface intérieure (en m ²)	84,6	129,2	319,92	27	296	299,77	290,95	299,77	299,77
	Hauteur sous ferme (en m)	6	6	6	4,5	6,14	8,39	8,39	8,39	8,39
	Hauteur au faîtage (en m)	7,5	7,5	7,5	6	8,64	10,11	10,11	10,11	10,11
	Cellules indépendantes	NA	NA	NA	NA	NA	Oui	Oui	Oui	Oui
	Acrotère (oui/non)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m	Oui 1 m
Matériaux	Charpente (bois, métallique...)	R30 Bois	R30 Bois et tirant métallique	R30 Bois et tirant métallique	R30 Bois	R30 Bois et tirant métallique	R30 Bois	R30 Bois	R30 Bois	R30 Bois
	Type de toiture	Broof T3 Tuiles	Broof T3 Tuiles	Broof T3 Tuiles	Broof T3 Tuiles	Broof T3 Tuiles	Broof T3 Tuiles	Broof T3	Broof T3	Broof T3
	Isolant sous-plafond (oui/non)	A2s1d0 ou Bs2d1 Laine de verre + plaque de plâtre	A2s1d0 ou Bs2d1 Laine de verre + plaque de plâtre	A2s1d0 ou Bs2d1 Laine de verre + plaque de plâtre	A2s1d0 ou Bs2d1 Laine de verre	A2s1d0 ou Bs2d1 Laine de verre	A2s1d0 ou Bs2d1	A2s1d0 ou Bs2d1	A2s1d0 ou Bs2d1	A2s1d0 ou Bs2d1
	Murs périphériques (béton cellulaire, parpaings)	REI 240 Murs parpaings	REI 240 Murs parpaings	REI 240 Murs parpaings	REI 240 Parpaings	REI 240 Murs parpaings	REI 240 Parpaings	REI 240 Parpaings	REI 240 Parpaings	REI 240 Parpaings
	Murs de séparation avec autre local (béton...)	REI 240 parpaings	REI 240 parpaings	REI 240 parpaings	REI 240 parpaings	/	REI240	REI240	REI240	REI240
	Nature du sol (béton, enrobée...)	Béton et carrelage	Béton	Béton	Béton	Béton	Béton	Béton	Béton	Béton
Description des éléments de sécurité incendie	Portes Extérieures	Nombre et dimensions (l'h)	1 porte 300'450	1 porte 90'205	2 portes 1x300'300 1x90'205	1 porte 300'400 1 fenêtre 100'120	2 portes 190'210 0 90'210	2 portes : 1x90'210 1x300'300	2 portes : 1x90'210 1x300'300	2 portes : 1x90'210 1x300'300
		Matériaux	Bois et verre	bois et verre	Bois et verre	Bois	Bois	Bois	Bois	Bois
		Caractéristiques	/	E 30	E 30	-	E30	E 30	E 30	E 30
	Portes Intérieures	Nombre	3	3	2	1	0	0	0	0
		Matériaux	Bois	Bois	Bois	Bois	/	/	/	/
	Exutoires	Résistance au feu	EI 30 vers le couloir technique	EI 30 vers le couloir technique	Vers le couloir technique	EI120 vers le couloir technique	/	/	/	/
Nombre		0	3x 1,44 = 4,2 m ²	5x 1,44 = 7,2 m ²	-	1x 1 = 1 m ²	2 x 0,75 = 1,5 m ²	2 x 0,75 = 1,5 m ²	2 x 0,75 = 1,5 m ²	
	Commandes:		Automatique et manuelle	Automatique et manuelle	-	Automatique et manuelle	Automatique	Automatique	Automatique	
Description des éléments de sécurité incendie	Mise en rétention	Déportée	Déportée	Déportée	Déportée	Interne	Déportée	Déportée	Déportée	
	Intervention	Extincteurs (nombre et type)	6 x 144 B + 50 kg sur roue		2 x 144B + 50 kg	2 x 144B + 50 kg	2 x 144B + 50 kg	2 x 144B + 50 kg	2 x 144B + 50 kg	
	Détection	Incendie	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
		Intrusion	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
		Vapeurs/liquides	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
	Télétransmission	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Contenu de la structure	Volume maximum présent (m ³)	5	12,5	32,5	23	460	460	722	460	
	Présence de cuves INOX	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	

Analyse du dossier déposé :

Le site actuel comprend :

- 1 distillerie avec 7 alambics de 25 hl de charge, pour une capacité de production de 105 hl d'AP/j ;
- 1 chai de 296 m² pouvant contenir 460 m³ d'alcools ;
- 1 chai de distillation de 27 m² pouvant contenir 13 m³ d'alcools ;
- des installations de préparation et de stockage de vin, toutes les cuves enregistrées (100 960 hl) n'ont pas encore été implantées, elles le seront au fur et à mesure du développement des activités ;
- 1 aire de dépotage située le long du chai n° 1 ;
- 1 réserve incendie de 250 m³ avec 1 emplacement de camions de pompier ;
- 1 noue d'infiltration des eaux pluviales ;
- 1 bassin de 250 m³ pour le stockage des vinasses et la collecte des écoulements accidentels ;
- 2 poches à vinasses de 500 m³ chacune ;
- des voiries calcaires ;
- 1 séparateur à hydrocarbures.

Le dossier comprend une étude d'incidence et une étude de dangers qui intègre l'analyse des effets dominos. Ceci permet de conclure que des effets dominos sont susceptibles de se produire en cas d'incendie des chais n° 1 à n° 6 avec effondrement des murs et en cas d'incendie sur l'aire de dépotage du chai n° 1. Sans effondrement des murs, aucun effet dominos n'est attendu entre les cellules des chais.

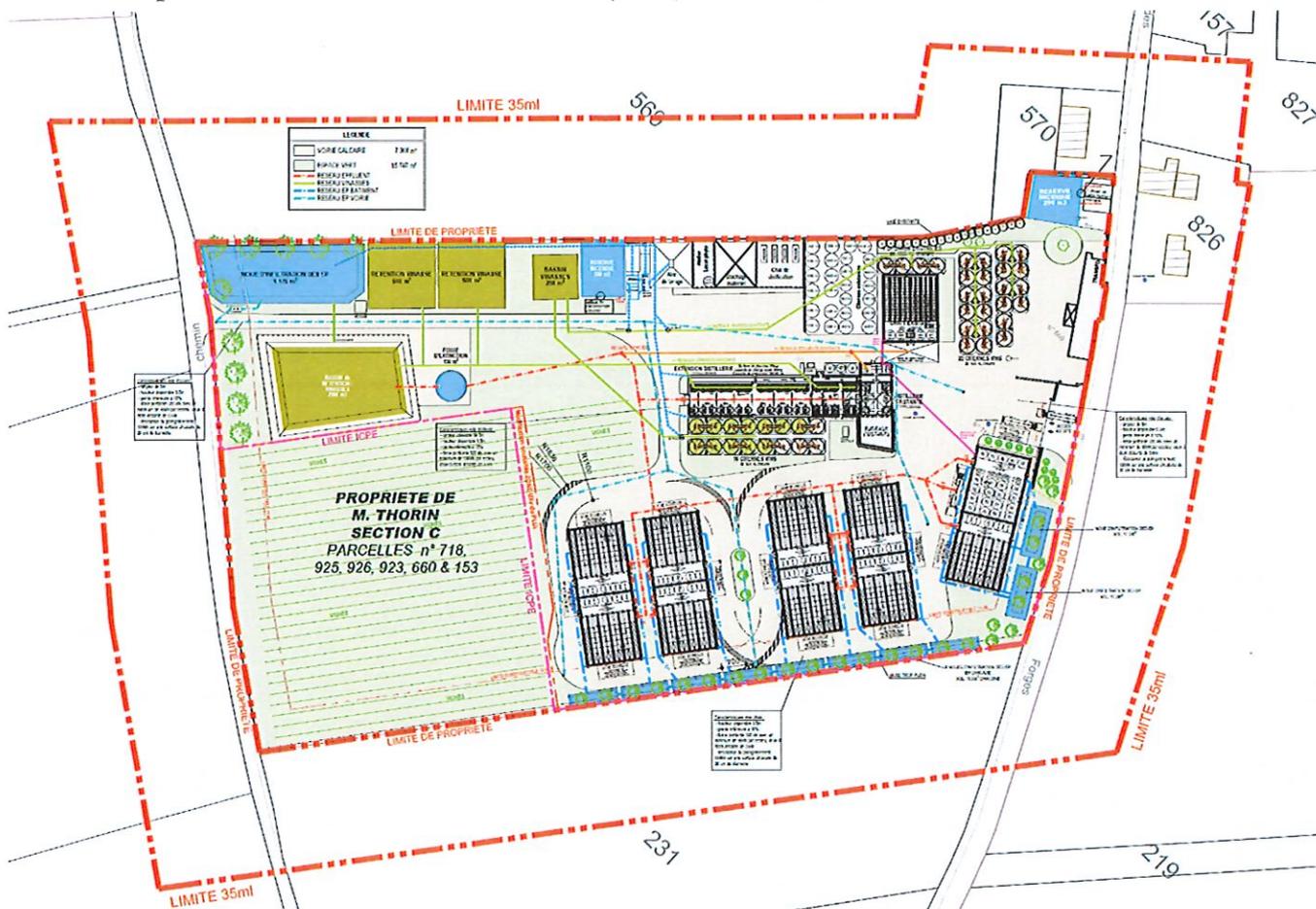
Cependant l'analyse de l'ensemble des effets dominos permet de conclure qu'aucun effet dominos n'est attendu hors du site.

Il est constaté les éléments notamment suivants :

- Les chais projetés seront construits par 2 avec une distance réduite entre eux ;
- Une pente semble se décliner du Nord du site vers le Sud, ce qui pourrait entraîner une difficulté d'utilisation de la réserve incendie actuelle comme d'accéder à certaines installations, notamment les réservoirs inox situés en partie centrale du site.

A ce titre, il est possible de prévoir des mesures de sécurité complémentaires permettant de conserver le projet en l'état, tel que la mise en place de rideaux d'eau notamment entre chais, des aménagements permettant de rediriger les éventuels écoulements complémentaires.

Afin de prendre en compte ces enjeux, il est possible de contacter le service prévention afin de définir ces mesures de sécurité nécessaires. Par ailleurs, lors de l'aménagement du site, il est également possible d'informer le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des travaux en cours.



Les moyens de secours projetés :

- Des extincteurs 144 B ;
- Des extincteur sur roue de 50 kg ;
- 2 exutoires par chai d'une surface utile de 0,75 m² ;
- 2 réserves incendie réparties au Sud et au Nord du site.

Afin de pouvoir effectuer une analyse des risques adaptée au projet, les éléments de sécurité suivants sont attendus afin de faire partie des axes d'amélioration :

- Des documents qui doivent intégrer les mesures et consignes de sécurité,
- Un plan technique ou d'intervention reprenant l'ensemble des éléments de sécurité incendie (positionnement des organes de coupures des énergies et des fluides, des commandes de désenfumage, etc.),
- Un planning de mise en œuvre,

Cette réalisation est également assujettie notamment aux dispositions suivantes :

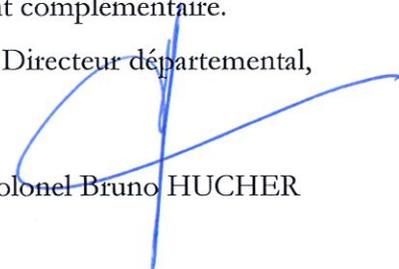
- Le code du travail, notamment sa quatrième partie relative à la santé et la sécurité dans les espaces ou Bâtiments à usage professionnel (BUP) ;
- La doctrine départementale actée en commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et de la sous-commission départementale de sécurité (SCDS) disponible sur

charente.gouv.fr/établissement recevant du public (ERP)
Ces règles peuvent être revues ou complétées en cas d'actualisation du projet.

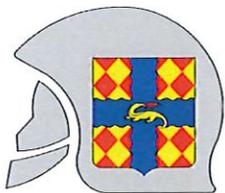
Au vu de la configuration du site et des risques présents, il semble que pour ce site, les sapeurs-pompiers pourraient être confrontés à des difficultés opérationnelles ne permettant pas de maîtriser rapidement un sinistre. Toutefois, si tout risque ne peut être écarté, l'application des prescriptions et mesures complémentaires de sécurité, annexées à ce courrier, devrait participer à la limitation des risques incendie.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur départemental,



Colonel Bruno HUCHER



Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente

Installations classées pour la protection de l'environnement

Chaque activité exercée ou en projet doit répondre à de nombreux enjeux de sécurité identifiés par les différentes réglementations. Basé sur l'analyse des risques et des retours d'expérience, les prescriptions et mesures de sécurité complémentaires qui suivent ont pour objet de rappeler et de synthétiser certaines règles de sécurité à prendre en compte afin de minimiser les risques d'incendie et de panique, assurant ainsi la protection des personnes et des biens.

PRESCRIPTIONS	N°
<p>Assurer l'accès permanent aux bâtiments par une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie.</p> <p>Cette voie devrait présenter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Largeur utilisable : 3 mètres ▪ Force portante : 160 kN (16 tonnes) ▪ Résistance au poinçonnement : 80 N/cm ▪ Rayon intérieur : >11 mètres ▪ Surlargeur dans les virages : S = 15/R ▪ Hauteur libre : 3,5 mètres ▪ Pente : < 15 % 	1
<p>S'assurer ou réaliser la défense extérieure contre l'incendie (DECI).</p> <p>Les données existantes de la DECI sont consultables sur le site de l'ATD16 : https://atd16.sirap.fr/xmap/index.php?ws=107</p> <p>L'activité exercée entraîne que la défense incendie doit être assurée par au moins un point d'eau d'une capacité de 360 m³ et situé à moins de 200 m de la construction pour le 1^{er} point d'eau d'au moins 240 m³.</p> <p>Ce point d'eau doit comporter une aire d'aspiration positionnée à plus de 25 mètres des bâtiments à défendre et ne pas être située dans le sens des écoulements des liquides inflammables.</p> <p>A notre connaissance, la défense incendie existante est à compléter au vu des derniers relevés en possession du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).</p> <p>L'exploitant devra prendre contact auprès du service.prevention@sdis16.fr du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) afin de prévoir et faire réceptionner la DECI par les sapeurs-pompiers et la mairie avant leur mise en service.</p>	2
<p>Réaliser un plan d'intervention de l'établissement et le mettre à disposition des sapeurs-pompiers en cas de sinistre. Faire en sorte que ce plan intègre un plan de localisation avec vue aérienne qui devra comprendre la ou les voies et les points d'eau les plus proches.</p> <p>Ce plan, servant de référence à tous les autres plans, devra avoir pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'être orienté depuis l'extérieur en matérialisant l'accès principal pour favoriser le repérage des lieux, ▪ de prévoir un repérage par niveau de tout bâtiment, le niveau 0 étant celui de l'accueil des secours, ▪ d'intégrer la signalétique ISO et des termes compréhensibles par tous, ▪ de faire particulièrement ressortir des schémas les organes de sécurité importants pour les secours, tel que les coupures générales des fluides et énergies : gaz, électrique avec le symbole BT (<i>Basse Tension</i>), ventilation avec le symbole V, etc. Ces sigles devront être au minimum doublés, idéalement multipliés par 4, ▪ d'identifier rapidement les compartimentages et les locaux à risques importants (réserves, etc.) par des lignes rouges représentant les résistances au feu des murs, généralement de façade à façade, ▪ d'identifier toute information nécessitant la prise en compte rapide des secours, notamment certains locaux techniques, stockage de produits dangereux, etc. 	5
<p>Mettre en place des mesures permettant de faciliter l'intervention des secours notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la prise en compte de la distance réduite entre 2 chais 	6

<ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise en œuvre d'un aménagements permettant de rediriger les éventuelles écoulement vers un lieu qui serait préjudiciable. 	
<p>Prévoir l'accueil des secours par des personnels désignés à la sécurité.</p> <p>Fournir les coordonnées des responsables de l'établissement permettant d'alerter d'un sinistre en cours.</p>	7
MESURES DE SECURITE COMPLEMENTAIRES & INFORMATIONS	
<p>Afin de répondre aux objectifs de sécurité, les mesures suivantes sont à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire en sorte que toute personne de l'exploitation soit formée à l'utilisation des moyens de secours (<i>extincteurs, alarme, organes de coupure, etc.</i>) mis à leur disposition, ainsi qu'aux consignes de sécurité spécifiques à l'activité exercée (<i>évacuation des personnes, alerte des secours effectué de préférence par le 112, etc.</i>). <p><i>A prendre en compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>L'utilisation de scénarii adaptés à l'activité peut permettre de mieux faire comprendre aux personnels toutes les actions qu'ils doivent réaliser successivement afin de faire face à un sinistre.</i> ▪ <i>Tout équipement doit pouvoir être utilisé en formation en mettant en place des exercices proches de la réalité qui devront tenir compte également des règles de sûreté et s'intégrer avec les mesures de sécurité incendie et de panique.</i> ▪ <i>L'interruption de l'électricité en dehors de la présence humaine.</i> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire en sorte que la signalétique des équipements de sécurité (<i>coupures générales, arrêts d'urgence localisés, etc.</i>), permette de n'avoir aucun doute sur l'action réalisée sur l'organe de sécurité comme sur le plan d'intervention. <p>Tout local technique et à risques particuliers doit avoir une signalétique adaptée permettant d'identifier le risque présent sur la porte du local et sur le plan d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une alarme incendie pourra être prévue. ➤ Réaliser des issues de secours en nombre suffisant afin de permettre une évacuation rapide des personnes. ➤ Faire en sorte que la propagation d'un incendie ne puisse s'effectuer vers un autre bâtiment ou installation. A ce titre, il est demande de mettre en place : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une rétention de préférence interne, ▪ L'anticipation des écoulements prévisibles vers les canalisations existantes (eaux pluviales, portes, etc.) ou tout débordement, ▪ La prise en compte du rayonnement thermique qui nécessite une distance d'au moins 25 mètres. ➤ Proscrire toute installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments ou des liquides inflammables ou produits à risques équivalents (engrais, ...) sont présents. <p>En effet, plusieurs causes de départ de feux de panneaux photovoltaïques avec propagation aux bâtiments ont été identifiées, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des défauts de conception ou de montage qui conduisent à une surchauffe sur le panneau (diode, mauvais contact, soudure, etc.), • Des impacts de foudre qui peuvent provoquer l'inflammation du panneau, • L'apparition d'arcs électriques qui peuvent être provoqués par : <ul style="list-style-type: none"> ○ Un court-circuit au niveau du panneau dû à son vieillissement, ○ L'usure des connections, ○ Des conditions météorologiques extrêmes, • Des chocs mécaniques qui peuvent conduire à une détérioration du matériel et donc in fine à un départ de feu, • La présence d'éléments combustibles (feuilles, etc.) au contact direct d'éléments sous tension. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les chiffons, cotons et papiers susceptibles d'être imprégnés de liquides inflammables ou de matières grasses devront être, après usage, enfermés dans des récipients métalliques clos et étanches. ➤ Une installation fixe d'éclairage de sécurité du type bloc autonome d'éclairage de sécurité (BAES) de préférence ATEX pourrait être prévue. Dans tous les cas, une signalisation devra indiquer le chemin permettant aux personnes d'évacuer. 	1

<p>Afin d'améliorer la sécurité contre les risques d'incendie qui précise que <i>les bâtiments sont implantés, conçus, construits, exploités et entretenus dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes en contribuant à éviter l'éclosion d'un incendie et en cas d'incendie, en permettant de limiter son développement, sa propagation, ses effets sur les personnes et en facilitant l'intervention des secours</i>, il est possible de compléter les règles actuelles par d'autres mesures. La réduction d'un incendie ou de son maintien dans le volume où il a pris naissance devra donc être recherché. A ce titre, il est possible de prévoir différentes approches et notamment d'étudier la présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La détection incendie implantée par des scénarios adaptés aux sinistres potentiels. ✓ D'un système d'aspersion d'eau de type « sprinkleur résidentiel » ou « brouillard d'eau » pour tout ou partie du bâtiment. <i>Cette mesure permet la prise en compte immédiate d'un incendie avéré en limitant son développement.</i> ✓ D'un renforcement de la résistance au feu de certaines parois. 	2
<p>Le contrôle exercé par l'administration ne dégage pas les constructeurs, installateurs et exploitants des responsabilités qui leur incombent personnellement.</p>	3
<p>Toutes les règles normatives et assurantielles peuvent s'intégrer après avoir pris en compte les mesures prévues par les réglementations et les avis du SDIS. En cas de contradiction, celles-ci pourront faire l'objet d'une demande justifiée qui pourra être fournie à service.prevention@sdis16.fr.</p>	4
<p>Toute correspondance devra être adressée à service.prevention@sdis16.fr.</p>	5
<p>Cet avis doit être transmis au porteur du projet afin qu'il prenne en compte les mesures liées à la sécurité.</p>	6
<p>Une ou plusieurs réunions techniques pourront avoir lieu avec les acteurs du projet, les référents administratifs et les sapeurs-pompiers afin de s'assurer d'une sécurité adaptée aux risques présents.</p>	7